



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
départementale
des territoires

Note de présentation des projets d'arrêtés autorisant des opérations de régulation de Grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) en Haute-Loire pour la campagne 2023-2024

I – Titres du projet de texte :

Projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de régulation d'oiseaux de l'espèce « Grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs de Haute-Loire pour la campagne 2023-2024

II – Contexte et objectifs des projets de textes :

Au niveau national, le Grand cormoran fait partie des espèces d'oiseaux protégés par l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Néanmoins, l'article L. 411-2 4° du code de l'environnement prévoit des possibilités de dérogations, permettant notamment la régulation, à condition de maintenir l'espèce dans un état de conservation favorable.

Compte-tenu que les méthodes alternatives (effarouchement notamment sonore, mise en place de filets de type « fish bunker », création de zones refuges pour les poissons...) s'avèrent insuffisantes, des opérations de régulation par tir du grand cormoran doivent être réalisées en Haute-Loire dans le but de limiter la prédation par les grands cormorans sur les piscicultures extensives en étangs afin de limiter l'impact sur les poissons.

Les dérogations aux interdictions de destruction du Grand cormoran sont précisées par deux arrêtés ministériels :

- L'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 qui fixe les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction du Grand cormoran peuvent être accordées par le préfet.
- l'arrêté ministériel du 19 septembre 2022 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les Grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2022-2025 ; pour la Haute-Loire, le quota est fixé à 450 oiseaux sur les « piscicultures » pour 3 ans décliné en 150 individus maximum par an. Aucun quota en eaux libres n'a été attribué au niveau national. Cet arrêté ministériel a déjà fait l'objet d'une consultation du public au niveau national.

L'arrêté préfectoral projeté traite également :

- des méthodes d'évitement mises en œuvre afin d'éviter autant que possible le tir des cormorans, mais qui s'avèrent insuffisantes,
- de l'incidence du cormoran sur les populations piscicoles ainsi que des enjeux économiques qui en découlent, et qui justifient la mise en œuvre d'une régulation par tir,
- de la répartition du nombre de cormorans qui seront tirés par secteur géographique des AAPMA ;
- des conditions propres aux opérations de régulation (ex : interdiction d'emploi de la grenaille au plomb), auxquelles participent des tireurs bénévoles, qui sont encadrées par les associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques en charge de ces étangs.

III – Dates et lieux de consultation

La consultation est ouverte du 19 septembre 2023 au 9 octobre 2023 inclus sur le site internet des services de l'État en Haute-Loire et les observations du public peuvent être faites directement à l'adresse mail ci-dessous :

ddt-spe@haute-loire.gouv.fr

Les observations du public peuvent également être adressées dans les mêmes délais (réception effective en DDT au plus tard le 9 octobre 2023) à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires
Service « environnement et forêt »
(consultation du public)
13 rue des Moulins
CS 60350
43009 LE PUY-en-VELAY Cedex